

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

AMÉNAGEMENT SECTEUR DE LA POISSONNIÈRE - BEAUFORT EN ANJOU

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2018 n° 15 du 16 janvier 2018, le projet d'aménagement de la ZAC de la Poissonnière sur le territoire de la commune de Beaufort-en-Anjou fera l'objet d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au bénéfice ALTER Public **du vendredi 9 février 2018 au lundi 26 février 2018 inclus**.

Mme Josiane GRIMAUD, cadre de la fonction publique retraité, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de Beaufort-en-Anjou (16 rue de l'Hôtel de Ville CS 70005 Beaufort en Vallée 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU) où toute correspondance relative à ces procédures pourra lui être adressée. Elles se dérouleront également au siège social de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée (Maison des Services Publics 15 av Legoulz de la Boulaie BP 20055 49150 BAUGÉ EN ANJOU).

Le public peut consulter les dossiers d'enquête :

- à la mairie de BEAUFORT-EN-ANJOU susvisée aux jours et heures suivants :

le Lundi de 14h à 17h30, le Mardi de 9h à 12h30 et 14h à 19h, le Mercredi-Jeudi-Vendredi de 9h à 12h30 et 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h*

au siège social de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS-VALLÉE susvisée du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h*

*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut formuler ses observations en les consignant directement sur les registres d'utilité publique et parcellaire ou par correspondance à l'adresse de la mairie de Beaufort-en-Anjou susvisée.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations aux jours et heures suivants :

- **Mairie de Beaufort-en-Anjou : le samedi 10 février 2018 de 9 h à 12 h**

- **Mairie de Beaufort-en-Anjou : le mardi 20 février 2018 de 16 h à 19 h**

- **Mairie de Beaufort-en-Anjou : le lundi 26 février 2018 de 14 h 30 à 17 h 30**

Le commissaire enquêteur donnera son avis motivé sur les aspects utilité publique et parcellaire dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes. À l'expiration de ce délai, les conclusions sur l'utilité publique du commissaire enquêteur pourront être communiquées à toute personne intéressée qui en fera la demande auprès de la préfecture de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

La déclaration d'utilité publique ou son refus sera délivré par le Préfet de Maine-et-Loire.

Dans le mois suivant la publication de cet avis, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'autorité expropriante, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité (article R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux alinéas des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Le présent avis sera inséré sur le site internet des services de l'État dans le Maine-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques/EauUtilitepublique>.